

Maisons-Alfort, le 25 janvier 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de première autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide MEFISTO-V

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SOGEVAL** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **MEFISTO-V** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation de mise sur le marché du produit MEFISTO-V.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MEFISTO-V est un biocide de type 3 et 18, composé de 50 g/L de chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, de 75 g/L de chlorure de didécyl diméthyl ammonium, de 62,5 g/L de glutaraldéhyde et de 20 g/L de perméthrine se présentant sous la forme d'un liquide.

Le chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, le chlorure de didécyl diméthyl ammonium, le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type de produit 3 et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion. Ces substances ne présentent pas d'activité insecticide.

La perméthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type de produit 18 et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion. Cette substance ne présente pas d'activité désinfectante.

Nom ou description générique de la substance active :	<ol style="list-style-type: none"> 1) chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium 2) chlorure de didécyl diméthyl ammonium 3) glutaraldéhyde 4) perméthrine
N°CAS :	<ol style="list-style-type: none"> 1) 68424-85-1 2) 7173-51-5 3) 111-30-8 4) 52645-53-1
Types de produit :	3 et 18

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 9/12/2011, le pétitionnaire a déclaré le 5/01/2012, annuler la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit MEFISTO-V.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°2008044 du produit MEFISTO-V présentée par SOGEVAL est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, glutaraldéhyde, perméthrine, TP3 et 18